



BS\_2024\_62

## DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL Séance du 13 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize novembre, à neuf heures, se sont réunis au siège d'Atlantic'eau, sur convocation adressée le sept novembre deux mille-vingt-quatre, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Frédéric MILLET, Président d'Atlantic'eau.

### PRÉSENTS :

MM. Frédéric MILLET (*pouvoir reçu de M. CAUDAL*), Raymond CHARBONNIER, Fabrice SANCHEZ, Jean-Luc GREGOIRE, Mickaël DERANGEON, Frédéric LAUNAY, Yves TAILLANDIER et Jacques PRAUD.

**Secrétaire de séance : M. CHARBONNIER**

**Titulaires : 12      Quorum : 7      Présents : 8      Votants : 9      Pouvoir : 1**

**ABSENTS :** MM. Claude CAUDAL (*pouvoir donné à M. MILLET*), Jean-Marc JOUNIER, Jean-Michel BRARD et Mme Edith MARGUIN

### **AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ET INGÉNIERIE HYDROGÉOLOGIQUE RELATIVES À LA RECHERCHE D'EAU SOUTERRAINE DANS LES ALLUVIONS DE LA LOIRE DE L'AMONT DE NANTES À ANCENIS**

La procédure a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence le 01/08/2024 au BOAMP-JOUE (réf. 24-90337) et le 03/08/2024 sur le profil acheteur d'Atlantic'eau.

La date limite de réception des offres a été fixée au 27/09/2024 à 12h00.

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

Critères et sous-critères	Pondération
<b>Prix des prestations</b>	<b>40</b>
<b>Valeur technique de l'offre</b>	<b>60</b>
Adéquation des moyens humains mis à disposition pour la réalisation de la prestation	15
Pertinence de la méthodologie adoptée pour la réalisation de la prestation	30
Adéquation du contenu de l'offre avec les temps consacrés par intervenant	15
<b>TOTAL</b>	<b>/100</b>

Le marché a été attribué par la commission d'appel d'offres réunie le 13 novembre 2024, avant le bureau syndical, en application des critères énoncés dans le règlement de la consultation. Le procès-verbal de cette réunion est présenté aux membres du bureau syndical.

Suite à ces informations,

**Le Bureau syndical,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la commande publique,**

**Vu la délibération du Comité syndical du 18 juillet 2024 (CS\_2024\_48) portant délégation de compétences au Bureau syndical,**

**Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 13 novembre 2024,**

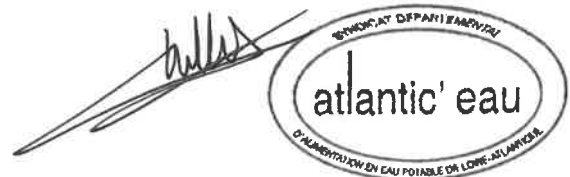
**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité :**

**- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer le marché de MAITRISE D'ŒUVRE ET INGENIERIE HYDROGEOLOGIQUE RELATIVES A LA RECHERCHE D'EAU SOUTERRAINE DANS LES ALLUVIONS DE LA LOIRE DE L'AMONT DE NANTES A ANCENIS, et à prendre toute décision relative à son exécution :**

- **Attributaire : ANTEA GROUP**
- **Montant du marché :**
  - **104 650 HT** (forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre)
  - Par application des **prix unitaires** figurant dans son BPU (pour les missions complémentaires d'ingénierie hydrogéologique)
  - En toutes hypothèses, le montant maximum du marché, toutes prestations confondues (à prix forfaitaire et à prix unitaires) ne pourra excéder **500 000€ HT** pour toute la durée contractuelle.

.....  
Pour extrait conforme,  
Le Président  
Frédéric MILLET



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ATLANTIQUE EAU' at the top, 'atlantic' eau' in the center, and 'D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LOIRE-ATLANTIQUE' at the bottom.

BS\_2024\_62

Le Président,

> certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :

- sa transmission en Préfecture le 13/11/2024

- sa publication sur le site [www.atlantic-eau.fr](http://www.atlantic-eau.fr) le 13/11/2024

informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication